

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

RENÉ RALL

Secrétaire général de la FSA

À propos de la détermination dans la lutte contre le blanchiment d'argent

La Suisse dispose d'une loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et de mécanismes de contrôle ou de communication qui lui ont permis de jouer un rôle décisif et de pionnière dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Tant l'intensité que l'étendue de notre réglementation sont demeurées inégalées dans le reste de l'Europe. La profession d'avocat s'engage à part entière dans cette lutte qui répond à des objectifs pertinents et louables, qu'il convient de saluer sur le principe.

Alors même que le dernier rapport du GAFI dressait un bilan positif sur la lutte menée par la Suisse contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la *Berne fédérale* s'est pourtant sentie poussée à revoir un système qui a fait ses preuves. Elle souhaite le transformer en une structure qui serait plus compréhensible pour les pays de l'OCDE et de l'Europe. Cette approche méconnaît le fait que le catalogue des critères applicables aux transactions financières, tel qu'il figure dans l'actuelle LBA, correspond déjà aux recommandations du GAFI, et que notre réglementation et sa mise en œuvre sont exemplai-

res en comparaison d'autres pays. Comme si cela ne suffisait pas, on procède au traditionnel *swiss finish*, cette touche finale typiquement helvétique qui «se doit» d'en faire un peu plus que ses voisins. Sans aucune nécessité, on renonce ainsi à plusieurs principes fondamentaux qui forment de leur empreinte notre droit, tels que la sécurité juridique, la clarté et l'intelligibilité de la loi, tout en renversant de manière troublante les règles sur la charge de la preuve. La profession d'avocat exprime ses plus grandes inquiétudes sur la remise en question du secret professionnel, élevé au rang de droit constitutionnel dans un État de droit comme le nôtre. La *Berne fédérale* semble ne pas comprendre que les principes précités constituent des éléments vitaux sans lesquels un État de droit ne pourrait fonctionner. La Suisse doit pouvoir revendiquer son propre système, sans se voir imposer une réglementation externe dont l'enjeu est identique, même si les moyens pour y parvenir sont différents. Dans le prolongement de ses dernières analyses en la matière, la FSA ne manquera pas de s'interroger – lors des prochaines éditions de la Revue de l'avocat – sur les insuffisances législatives du projet de révision de la LBA actuellement débattu aux Chambres.

Alle reden von Synergien. Hier gibt es sie tatsächlich.

Ergänzen Sie als Rechtsanwalt, Treuhänder oder Notar Ihr Angebot. Mit unserem **komplementären Fachwissen**. Das schafft Synergien. Gemeinsam finden wir die beste Lösung für Ihre Klienten.

Führend für Rechtsanwälte, Treuhänder und Notare

ubs.com/rtn